

Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES DIRECTION ERP/SECURITE

Affaire suivie par Mr Eddie GREATTI Chargé d'opération ERP/SECURITE JB/ EG/ VG

Arrêté n° 2024 - 2953

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 062-216204982-20241016-2024-2953-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024

NOMENCLATURE: 6-4

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, DANS L'ENCEINTE DU STADE BOLLAERT-DELELIS RUE MAURICE CARTON A LENS, A L'OCCASION DU SALON INTERNATIONAL DES METIERS D'ART.

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L.122-3, R.111-19 à R.111-19-11, L.143-1 et L.143-2, R.143-1 à R.143-47.

Vu l'arrêté du 28 juin 2024 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des commissions d'arrondissement de sécurité contre l'incendie,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du 14 octobre 2024,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'ouverture au public pour le « Salon International des Métiers d'Arts » est autorisée du 15 au 17 novembre 2024 dans l'enceinte du stade Bollaert-Delelis rue Maurice Carton à Lens, établissement classé en type PA et de 1ère catégorie.

ARTICLE 2 : Tous travaux d'aménagement ou de modification ultérieurs devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente autorisation est délivrée au titre des articles R.143-3, R.143-22, R.143-34, R.143-38 et R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : <u>www.villedelens.fr</u> (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Hôtel de Préfecture Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS cedex 9

Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens

rue du 11 Novembre 62300 LENS

Monsieur le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique

Rue Louis Delluc 62300 LENS

Madame Olivia GORGIAT

Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France Rue Abélard 59011 LILLE

Madame Marie-Alix CHOMBART

RC LENS PROMOTION Stade Bollaert-Delelis Rue Maurice Carton 62300 LENS

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de LENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville le 16/10/2024



Pour le Maire L'Adjoint Délégué

Pierre MAZURE

2/3/48